



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2018-047

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2018

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees**

65-2018-06-04-002 - Composition du CHSCT de la Préfecture (2 pages)

Page 3

65-2018-06-04-001 - Composition du CT départemental de la Préfecture (2 pages)

Page 6

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-06-04-002

Composition du CHSCT de la Préfecture

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des ressources humaines

**ARRETE**

Portant composition du Comité  
d'Hygiène, de Sécurité et des  
Conditions de Travail de la  
préfecture des Hautes-Pyrénées

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
  - le préfet, président ;
  - le secrétaire général de la préfecture ;
- b) Représentants du personnel :
  - 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants ;
- c) Le médecin de prévention ;
- d) Le conseiller et les assistants de prévention ;
- e) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv>.*

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**ARTICLE 2** : le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

**ARTICLE 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 4 JUIN 2018

La Préfète,  
Pour le Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-06-04-001

Composition du CT départemental de la Préfecture



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des ressources humaines

**ARRETE N°**

portant composition du comité  
technique départemental de la  
préfecture des Hautes-Pyrénées

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique départemental de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

**ARTICLE 2 :** Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 71,11% de femmes et 28,89 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv>.*

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :** La décision préfectorale du 16 septembre 2014 fixant le nombre de sièges à attribuer aux représentants du personnel pour le comité technique de la préfecture des Hautes-Pyrénées est abrogée.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **- 4 JUIN 2018**

Pour le Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU